Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTERE DE L'AGRICULTURE, DE L'AGROALIMENTAIRE ET DE LA FORET

Direction générale de l'enseignement et de la recherche **Service de l'enseignement technique** Sous-direction des établissements, des dotations et des compétences Bureau de la gestion des dotations et des compétences Adresse : 1ter, avenue de Lowendal – 75700 PARIS SP 07 Suivi par : Patrice CHAZAL, chef du BGDC NOR : AGRE1320179C	**NOTE DE SERVICE** **DGER/SDEDC/N2013-2108** **Date: 30 juillet 2013**

Date de mise en application : immédiate
Nombre d'annexes : 0

Objet : Additif à la note de service DGER/SDEDC/N2013-2098 du 17 juillet 2013 relative à l'organisation et à l'évaluation de l'année de stage des professeurs stagiaires, lauréats des concours réservés et internes PLPA, CAPETA et CAPESA - année scolaire 2013 – 2014. Additif relatif à la formation des lauréats des concours réservés 2013 PLPA chef de travaux et PLPA ingénierie de la formation professionnelle (IFP)

Références :

- Loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

- Décret n°90-90 du 24 janvier 1990 relatif au statut particulier des professeurs de lycée professionnel agricole ;

- Décret n°94-874 du 7 octobre 1994 fixant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l'Etat et de ses établissements publics modifié ;

- Arrêté du 16 juin 1995 relatif à l'examen de qualification professionnelle et au certificat d'aptitude organisés en vue de l'admission au certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement du second degré agricole ou au certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement technique agricole, ou au deuxième grade du corps des professeurs de lycée professionnel agricole ;

Mots-clefs : PLPA, chef de travaux, ingénierie de formation, directeur d'exploitation agricole, directeur d'atelier technologique, directeur de CFA / CFPPA, formation, évaluation

Destinataires	
Pour exécution : - directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt - directions de l'agriculture et de la forêt - inspection générale de l'agriculture - CGAAER - inspection de l'enseignement agricole - établissements publics locaux d'enseignement et de formation professionnelle agricoles (EPLEFPA) - établissements publics nationaux (EPN) - Monsieur le directeur d'AgroSup Dijon	**Pour information :** - organisations syndicales de l'enseignement agricole public

Cet additif concerne spécifiquement les lauréats des concours réservés organisés en 2013 pour intégrer le corps des PLPA : chefs de travaux et ingénierie de formation professionnelle (IFP).

Pour les PLPA chefs de travaux, il a pour objet de préciser les modalités de leur formation et de leur titularisation, à l'issue d'une année en qualité de stagiaires, et les procédures de l'examen de qualification professionnelle en vue de l'admission au certificat d'aptitude de directeur d'exploitation agricole (DEA) en tant que directeur de centre (**I**).

Pour les PLPA IFP, il a pour objet de préciser les modalités de leur formation et de leur titularisation à l'issue d'une année en qualité de stagiaires, selon les procédures de l'examen de qualification professionnelle en vue de l'admission au certificat d'aptitude de PLPA IFP. Pour les stagiaires concernés, il précise aussi la démarche de qualification de directeur de CFA/CFPPA (**II**).

I - Déroulement de la formation des stagiaires PLPA chefs de travaux

11. Structuration de la formation

L'objectif de la formation est de faciliter la prise de fonction et de permettre l'adaptation à l'emploi des nouveaux directeurs d'exploitations agricoles.

La formation est donc adossée au référentiel de compétences professionnelles des directeurs d'exploitation et d'atelier technologique des établissements publics locaux d'enseignement et de formation professionnelle agricole (EPLEFPA) ou des établissements publics nationaux (EPN).

Les compétences se déclinent selon les 5 domaines d'activités suivants :

- la stratégie, le pilotage, la gestion et le management ;
- la production de biens, de services, de transformation et de commercialisation ;
- les pratiques éducatives, culturelles et pédagogiques ;
- le développement, le transfert technologique, l'expérimentation, l'innovation et la coopération internationale ;
- la gestion de l'information et la communication.

12. Calendrier

La formation comporte 6 modules : 2 modules spécifiques « métier » abordant des pratiques professionnelles différenciées selon la fonction de direction exercée et 4 modules de « tronc commun » à l'ensemble des fonctions de direction.

- module n° 1 : module spécifique métier n°1 : du 8 au 12 juillet 2013 ;

- module n° 2 : tronc commun n°1 / le cadre institutionnel : du 23 au 27 septembre 2013 ;

- module n° 3 : module spécifique métier n° 2 : du 7 au 11 octobre 2013 ;

- module n° 4 : tronc commun n° 2 : pilotage pédagogique et éducatif de l'EPL, du 9 au 13 décembre 2013 ;

- module n° 5 : tronc commun n° 3 : éthique, déontologie et responsabilité, du 20 au 24 janvier 2014 ;

- module n° 6 : tronc commun n° 4 : management, animation et organisation du travail / organisation en 3 sous-groupes : du 3 au 7 février 2014, du 17 au 21 mars 2014 et du 12 au 16 mai 2014.

La formation sera dispensée à AgroSup Dijon et relèvera de la direction de la formation des agents de l'État (DFAE), sous la responsabilité de Jacques GUILLOT (téléphone : 03 80 77 28 29). Un plan individuel de formation est établi, un entretien de positionnement étant prévu afin d'identifier les besoins prioritaires de chaque lauréat et, ainsi, d'individualiser le parcours de formation.

Un tuteur est proposé conjointement par la DFAE et l'inspection de l'enseignement agricole (IEA), celui-ci exerçant les mêmes fonctions que les conseillers pédagogiques envers les enseignants stagiaires.

Dans le courant du premier semestre 2014, une inspection s'appuyant sur le référentiel de directeur d'exploitation sera effectuée. Elle portera, en particulier, sur la présentation de l'exploitation et sur l'exposé du projet de l'exploitation, que le directeur de centre aura formalisé par la rédaction d'un document de 12 pages (10 pages d'annexes maximum).

13. Modalités d'organisation de l'année de stage et d'admission au certificat d'aptitude du directeur d'exploitation agricole (DEA) en tant que directeur de centre.

Les dispositifs applicables aux stagiaires (report) et ayant trait au renouvellement de l'année de stage sont ceux indiqués dans la note de service DGER/SDEDC/N2013-2098 du 17 juillet 2013 susvisée. Il en est de même en ce qui concerne les modalités d'admission au certificat d'aptitude (CA).

A noter que le dossier individuel se compose des 4 pièces suivantes :

- l'appréciation des responsables de formation, en l'occurrence de la DFAE ;
- l'appréciation du directeur de l'EPL ou de l'EPN ;
- l'appréciation du tuteur ;
- le rapport d'inspection comportant, en particulier, les grilles d'observation remplies par l'inspecteur.

Ces documents seront communiqués et centralisés à la DFAE au cours du 1er semestre 2014.

II - Déroulement de la formation des stagiaires PLPA IFP

21. Structuration de la formation

L'objectif de la formation est de faciliter la prise de fonction et de permettre l'adaptation à l'emploi des stagiaires, en tant que PLPA chargés d'ingénierie, mais également en tant que directeur de centre, fonction correspondant au poste sur lequel ils sont affectés.

La formation est adossée au référentiel professionnel du professeur chargé d'ingénieries de formation professionnelle.

Les compétences se déclinent selon les 6 domaines d'activités suivants :

- la stratégie, le pilotage, la gestion et le management ;
- les pratiques éducatives, culturelles et pédagogiques ;
- la gestion de l'information et la communication ;
- les méthodes et les outils de l'ingénierie de formation ;
- la conduite de projet ;
- les partenariats et la mobilisation des acteurs de l'IFP.

22. Calendrier

La formation comporte 6 modules et un stage ;

- 3 modules spécifiques « métier » abordant des pratiques professionnelles des PLPA IFP ;
- 3 modules de « tronc commun » à l'ensemble des fonctions de direction ;
- un stage de 3 jours auprès du DRIF de la région où le stagiaire est affecté.

- module n° 1 : module spécifique métier n° 1 : le cadre institutionnel, les bases réglementaires de l'IFP et de la direction de centre, l'action d'ingénierie, du 30 septembre au 4 octobre 2013 ;

- module n° 2 : module spécifique métier n° 2 : les bases de l'ingénierie et la conduite de projet, du 4 au 8 novembre 2013 ;

- module n° 3 : tronc commun n° 1 : pilotage pédagogique et éducatif de l'EPL et de ses centres, du 9 au 13 décembre 2013 ;

- module n° 4 : tronc commun n° 2 : éthique, déontologie et responsabilité, du 20 au 24 janvier 2014 ;

- module n° 5 : module spécifique métier n° 3 : l'évaluation du projet et l'ingénierie financière, du 17 au 21 février 2014 ;

- module n° 6 : tronc commun n° 3 : management, animation et organisation du travail / organisation en 3 sous-groupes du 3 au 7 février 2014, du 17 au 21 mars 2014 et du 12 au 16 mai 2014 (en fonction de l'importance des groupes, une session supplémentaire pourra éventuellement être mise en place).

- stage : les stagiaires PLPA IFP effectuent un stage de trois jours auprès du DRIF de leur région d'affectation, avant le 15 février 2014.

La formation sera dispensée à AgroSup Dijon et relèvera de la direction de la formation des agents de l'État (DFAE), sous la responsabilité de Jacques GUILLOT (téléphone : 03 80 77 28 29). Un plan individuel de formation est établi, un entretien de positionnement étant prévu afin d'identifier les besoins prioritaires de chaque lauréat et, ainsi, d'individualiser le parcours de formation.

Les tuteurs proposés pour accompagner les stagiaires seront les DRIF de leur région d'affectation auprès desquels ils effectueront leur stage. Ces tuteurs exercent les mêmes fonctions que les conseillers pédagogiques placés auprès des enseignants stagiaires des autres options de PLPA.

Dans le courant du premier semestre 2014, une inspection s'appuyant sur la conduite d'un chantier d'ingénierie de formation sera effectuée. Elle portera sur une séquence de travail d'une à trois heures relative à une situation de communication dans le cadre d'une action d'ingénierie pilotée par le stagiaire et face à un public d'acteurs concernés.

23. Modalités d'organisation de l'année de stage et d'admission au certificat d'aptitude au professorat

Les dispositifs applicables aux stagiaires (report) et ayant trait au renouvellement de l'année de stage sont ceux indiqués dans la note de service DGER/SDEDC/N2013-2098 du 17 juillet 2013 susvisée. Il en est de même en ce qui concerne les modalités d'admission au certificat d'aptitude (CA).

A noter que le dossier individuel se compose des 4 pièces suivantes :

- l'appréciation des responsables de formation, en l'occurrence de la DFAE ;
- l'appréciation du directeur de l'EPL ou de l'EPN ;
- l'appréciation du tuteur ;
- le rapport d'inspection comportant, en particulier, les grilles d'observation remplies par l'inspecteur.

Ces documents seront communiqués et centralisés à la DFAE au cours du 1er semestre 2014.

24. Qualification des stagiaires en qualité de directeur de CFA/CFPPA

Au cours de la même année scolaire, les stagiaires affectés sur un poste de direction de centre entreront dans le dispositif de qualification des directeurs de CFA/CFPPA.

Dans ce cadre, ils rédigeront un rapport d'activité (document de 12 pages + 10 pages d'annexes maximum) retraçant la conduite du centre, les points forts et les points à améliorer.

Le directeur de l'EPLEFPA transmet ce rapport, ainsi que ses appréciations sur la manière de servir du stagiaire, à la DGER (bureau de la gestion des dotations et des compétences - BGDC), sous couvert de la DRAAF – SRFD.

Parallèlement, l'inspection de l'enseignement agricole communique à la DGER (BGDC) un rapport formulant un avis sur la qualification de l'agent en vue d'exercer la fonction de directeur de CFA/CFPPA : favorable, réservé ou défavorable.

Le calendrier d'envoi des pièces sera précisé par note de service ultérieurement.

Pour le ministre, et par délégation,
Le sous-directeur des établissements, des dotations et des compétences

Philippe CUCCURU